
CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA VILLE DE DIJON
ET
LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON

Entre

La VILLE DE DIJON – Place de la Libération - BP 1510- 21033 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Maire, par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017,

d'une part,

et

L'Association MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, 8 rue du Temple, BP 72874, 21028 DIJON CEDEX, représentée par Madame Océane CHARRET-GODARD, sa Présidente,

d'autre part.

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Dijon, en lien avec Dijon Métropole a, dans le cadre du conventionnement du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2016- 2021, précisé sa stratégie d'intervention dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

En effet, la situation économique actuelle avec une exposition importante des jeunes face au chômage et à la précarité amène la Ville de Dijon à renforcer son intervention dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

Soucieuse de renforcer les synergies afin d'optimiser et améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation, la Ville de Dijon attend des outils territoriaux et donc de la Mission Locale :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en œuvre ;
- un travail articulé en liaison avec les initiatives communales ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

L'accès à la mobilité étant un vecteur déterminant d'autonomie dans la recherche et/ou le maintien dans l'emploi, le Service Public de l'Emploi a décidé de faire de la mobilité une de ses priorités d'action.

C'est pourquoi, dès 2013, le programme Mouv'Up a permis d'accompagner et de soutenir des territoires dans des initiatives visant la constitution d'une plateforme solidaire d'aide à la mobilité.

Mouv'Up a réalisé localement une étude sur la faisabilité d'une plateforme mobilité sur le bassin dijonnais, conduite par la Maison De l'Emploi et de la Formation, en partenariat avec Dijon Métropole et la Ville de Dijon.

En septembre 2014, la plateforme mobilité a été créée à Dijon et portée par la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Parallèlement, la Ville de Dijon a conduit, depuis 2010, une action relative au permis de conduire en direction des jeunes intitulée « Bourse aux permis de conduire », initiée dans le cadre d'un appel à projet du haut commissariat à la jeunesse.

La plateforme mobilité du bassin dijonnais portée par la Mission locale, ayant les mêmes missions que le projet « Bourse aux permis de conduire » de la Ville de Dijon, il est désormais envisager de transférer à la plateforme mobilité de la Mission Locale le portage du projet « Bourse au permis conduire » de la ville de Dijon, pour une gestion harmonisée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et la participation financière de la Ville de Dijon, au bénéfice de la plateforme mobilité du bassin dijonnais portée par la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, pour sécuriser le parcours de l'apprentissage du permis de conduire tout en en accentuant le taux de réussite pour des Dijonnais(e)s.

A ce titre, la Ville de Dijon attend de la plateforme mobilité du bassin dijonnais portée par la Mission Locale, la réalisation des missions suivantes :

- 1) L'animation du dispositif, à savoir une prestation de diagnostic - mobilité destinée à sécuriser les positionnements des candidats en amont du dispositif ;
- 2) La gestion de la relation aux prestataires « autos-écoles », à savoir verser une aide aux autos-écoles pour le passage des examens théorique puis pratique des candidats et enfin assurer la finalisation de la formation.

Le détail du projet est annexé à cette présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période de juillet à décembre 2017.

Article 3 : Publics concernés

Le public bénéficiaire de ce dispositif sera les Dijonnais sans limite d'âge avec un objectif :

- d'au moins 60 % de moins de 26 ans,
- 2 étudiants boursiers nationaux en avant-dernière et dernière années d'étude,
- le maintien d'un objectif fixé à 25 % de publics issus des quartiers prioritaires et des territoires de veille.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

La subvention attribuée au bénéficiaire concerne exclusivement les actions énoncées à l'article 1.

La subvention est accordée sur l'exercice budgétaire 2017.

La Ville de Dijon ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagement de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à utiliser la subvention de la Ville conformément aux objectifs énoncés aux articles 1,2 et 3.

Article 6 : Engagements de la Ville de Dijon

Afin de soutenir les actions visées à l'article 1, la Ville de Dijon s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de ces dernières par une subvention d'un montant de **18 800 euros** répartis ainsi :

- 9 000 € pour l'animation du dispositif ;
- 9 800 € pour la gestion de la relation aux prestataires « autos-écoles » pour le passage de 7 permis de conduire.

Le versement sera effectué sur le compte n°, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention (joindre un RIB).

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Ville de Dijon.

Les pièces justificatives nécessaires au versement du solde devront être fournies dans les six mois suivant le premier versement de la subvention.

Article 7 : Modalités de suivi et d'évaluation

En terme d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en oeuvre les moyens financiers et humains nécessaires à l'accompagnement des publics ;
- inviter la Ville de Dijon dans le cadre des instances de suivi et de pilotage de la démarche ;
- adresser au service des politiques contractuelles un document de synthèse renseignant les indicateurs de suivi et d'évaluation listés article 7 ;
- faire remonter les besoins non couverts afin de pouvoir adapter les actions conduites.

Article 8 : Engagements comptables de la Mission Locale

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Ville de Dijon un compte rendu financier ainsi qu'un bilan d'activité pour les actions mentionnées à l'article 1, signés par la Présidente de la Mission Locale ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : Modalités de suivi et d'évaluation

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser une évaluation finale de l'action sur la base d'indicateurs qu'il aura établie dans le cadre du projet – les indicateurs retenus sont notamment :
 - ✓ le nombre et la typologie des publics touchés et notamment la proportion de publics issus des quartiers Politique de la Ville ;
 - ✓ l'état des partenaires mobilisés ;
 - ✓ le retour sur l'évolution des besoins constatés sur les territoires et les publics ;
 - ✓ la mobilisation d'autres ressources financières de droit commun.
- remettre à la Ville de Dijon un bilan financier ;
- informer la Ville de Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation de l'action, par rapport à sa définition initiale. Un accord préalable devra être obtenu de la Ville de Dijon et devra donner lieu à un avenant.

Article 10 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Ville de Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 11 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 12 : Information et communication

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Ville de Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Ville de Dijon figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon diffusera.

Article 13 : Durée de la convention et condition de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2017.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire

Pour la Mission Locale
de l'arrondissement de Dijon,
La Présidente,

François REBSAMEN

Océane CHARRET-GODARD

BOURSE AU PERMIS VILLE DE DIJON 2017

Description de l'action			
Date	Du 01 juillet au 31 décembre 2017	Nbre places	7
Lieu de formation	A la PlateForme Mobilité 24 avenue du lac 21000 DIJON A l'auto-école choisie par la personne		
Public admissible	<p>LES PERSONNES ORIENTEES NE DEVRONT PAS AVOIR ENGAGER LA FORMATION AU PERMIS OU AVOIR UNE ANNULATION DE PERMIS.</p> <p>Profils des publics cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum de 60 %jeunes -26 ans • Maximum 40 % adultes • 25 % habitant en QPV et territoires de veille • 2 étudiants Boursiers <p>Statuts requis :</p> <p><u>DEMANDEURS D'EMPLOI</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - être accompagné et engagé dans un parcours d'insertion professionnelle - résider à Dijon depuis plus d'1 an - avoir un projet professionnel validé pour lequel le permis B est indispensable - avec de faibles ressources (QF<1000€) <p><u>ETUDIANTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étudiants boursiers en avant-dernière et dernière année d'étude de professionnalisation (MASTER) - résider à Dijon depuis plus d'1 an - avoir un projet professionnel validé pour lequel le permis B est indispensable. 		
Objectif final	Sécuriser le parcours d'apprentissage du permis et accentuer le taux de réussite au permis.		
Modalités d'inscription	<p><u>Les prescripteurs</u> : la Mission locale, le PLIE de Créativ, le pôle formation et vie universitaire de l'Université BFC, E2C via la MILO</p> <p><u>La personne est repérée</u> par son conseiller sur les critères définis,</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier les critères d'éligibilité • Envoyer la fiche de prescription à la PFM sur pm.arrondissementdijon@milobfc.fr <p><u>Fournir</u> : pièce d'identité valide, le dernier avis d'imposition, un état des dépenses et ressources fixes mensuelles, JAPD et CV</p>		
Organisation	<p>Module 1 BILAN DE COMPETENCES PERMIS OBLIGATOIRE</p> <p>Diagnostic spécifique permis (tests 1h + entretien) + évaluation en auto-école (1h)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la pertinence du projet et des capacités d'apprentissage, atouts et freins (administratif, financier, organisation...) • choix d'une auto-école par la personne et réalisation de l'évaluation de conduite : <u>fournir le devis de l'Auto-école</u> 		

	<ul style="list-style-type: none"> • réalisation des 70 heures de bénévolat, <u>fournir l'attestation de bénévolat</u> • restitution, proposition de plan d'action permis et rédaction d'un bilan synthétique. <p><u>La fiche bilan synthétique sera signée par la personne et la PFMobilité et fera office de contrat d'engagement.</u></p> <p>Module 2 BILAN COMPÉTENCES MOBILITE CLASSIQUE Si la personne ne remplit pas les conditions d'accès à la bourse au permis après le bilan de compétences permis, un bilan de compétences mobilité classique lui sera proposé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des besoins, ressources et freins à la mobilité • identification des besoins en mobilité liés à l'activité ou au projet professionnel • Proposition de plan d'action mobilité, restitution et rédaction d'une fiche bilan, signée par la personne et la PFMobilité. <p>Modules 3 et 4 : ACCOMPAGNEMENT AU CODE DE LA ROUTE, selon résultats du M1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si projet validé sans difficulté repérée: accompagnement et suivi renforcé <u>durant 4 mois</u>, durée pour obtenir le code (M3) à partir de la date du CERFA 02. • Si projet validé avec des difficultés repérées : accompagnement et suivi renforcé <u>durant 7 mois</u>, durée pour obtenir le code (M4) à partir de la date du CERFA 02. <p>Modules 5 et 6 : ACCOMPAGNEMENT A LA CONDUITE, selon résultats du M1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes qui ont projet validé, titulaires du code et dont l'évaluation réalisée en M1 est inférieure à 40 heures (M5) accompagnement et suivi renforcé sur <u>4 mois</u>. • Pour les personnes qui ont projet validé, titulaires du code et dont l'évaluation réalisée en M1 est supérieure à 40 heures (M6) accompagnement et suivi renforcé sur <u>6 mois</u>.
Aide financière	<p>L'aide attribuée par la ville de Dijon s'élève à 1400€ qui sera versée à l'auto-école, une partie pour l'inscription à l'examen du code et la 2ème partie pour l'inscription à l'examen de conduite. La personne s'engage à régler le reliquat de la facture auprès de l'auto-école. Si toutefois le coût du permis est inférieur à 1400€, le coût de participation du bénéficiaire sera équivalent à 10 % du montant total.</p> <p>La personne qui ne respecte pas les conditions de l'accompagnement ou qui ne se présente pas aux épreuves d'examen devra régler l'intégralité de la formation au permis.</p>